

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024**

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 047 : Election du 3eme Adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Luc FREUCHET démissionnaire de ses fonctions d'Adjoint

Il est rappelé que Madame la Préfète des Landes a accepté la démission de Monsieur Jean-Luc FREUCHET de ses fonctions d'Adjoint à compter du 13 août 2024. Il est précisé qu'il demeure Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à son remplacement dans la quinzaine, ou peut décider de ne pas le remplacer en modifiant le nombre des Adjoints, par application de l'article L2122-2 du CGCT.

En cas d'élection d'un nouvel Adjoint, celui-ci devra être choisi parmi les Conseillers Municipaux de même sexe ; le Conseil Municipal peut décider par délibération qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint démissionnaire (article L2122-7-2 du CGCT) ou qu'il prendra place au dernier rang, les Adjoints précédents remontant automatiquement d'un rang.

Le Conseil Municipal peut enfin décider, sur proposition du Maire, de procéder au remplacement d'un adjoint sans élection, conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de nommer Monsieur Thierry LE PICHON 3eme Adjoint.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de nommer** Monsieur Thierry LE PICHON 3eme Adjoint.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ;
Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 048 : Personnel : Recrutement d'agents contractuels de droit public sur les emplois de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2024 04 034 du 10 avril 2024 portant sur la création des postes de médecin et d'infirmiers territoriaux et la délibération 2024 06 045 du 25 juin 2024 ouvrant le recrutement aux agents contractuels ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que le recrutement de fonctionnaires territoriaux sur les emplois de médecin et d'infirmier territoriaux est infructueux et que par conséquent il convient de recruter des agents contractuels de droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée

déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- de mettre à jour le tableau des effectifs.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- - **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de médecin territorial 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 1 pour effectuer les missions de médecin du travail à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 542 et majoré 466), au sein du service de médecine préventive communal.

- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'infirmier territorial classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à l'échelon 1 pour effectuer les missions d'infirmier à temps non complet à raison de 1/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 418 et majoré 377), au sein du service de médecine préventive communal.

- **de mettre à jour** le tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 049 : Personnel : Création d'un poste d'attaché et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les articles L.332-8 et 9 du code général de la fonction publique disposent que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, ces agents contractuels pouvant être recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite maximale de six ans ; au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant que l'agent sera recruté prioritairement par voie de mutation puis détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS ;

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi fonctionnel est rendu incertain et que par conséquent il convient de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de droit publics ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.
- de créer un emploi fonctionnel de DGS.
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie des DGS à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable (indice brut 528 et majoré 457).

- de mettre à jour le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **de créer un** poste d'attaché, d'attaché principal ou hors classe.
- **de créer** un emploi fonctionnel de DGS.
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de DGS relevant de la catégorie hiérarchique A à l'échelon 2 pour effectuer les missions de DGS à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans (indice brut 528 et majoré 457).
- **de mettre à jour** le tableau des effectifs.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 050 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service administratif.

- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (majoré 395) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'attaché territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service administratif.

- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444 (majoré 395) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial (catégorie A).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 051 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)**

Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Diane LACHERAY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 052 : Personnel : création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est souhaité de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service technique.
- de procéder au recrutement dans les conditions suivantes :
 - l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
 - le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures par semaine pour s'occuper de diverses missions du service technique.

- **de procéder** au recrutement dans les conditions suivantes :

- l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 388 (majoré 373) correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Se sont abstenus : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY (par procuration) ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Diane LACHERAY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 053 : Patrimoine : Convention de partenariat avec la CCPOA relative à la valorisation de la course landaise en Pays d'Orthe et Arrigans

La CCPOA a entrepris une démarche de valorisation de la course landaise dans le cadre des actions communautaires de valorisation du patrimoine, de la culture et du tourisme et souhaite un partenariat avec les Communes intéressées.

Ce pourquoi Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention ci-annexée.
- de désigner Marie-Josée SIBERCHICOT comme élue référente.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'approuver** la convention ci-annexée.
- **de désigner** Marie-Josée SIBERCHICOT comme élue référente.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024**

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Diane LACHERAY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 054 : Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités locales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-48 du 27 juin 2022 décidant de déroger à la dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité ;

Considérant que la Commune disposera prochainement d'un site internet permettant de dématérialiser la publicité des actes conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du code susvisé, il est proposé à l'assemblée :

- de dématérialiser la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024.

-d'abroger la délibération 2022-48 à compter du 1^{er} octobre 2024.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de dématérialiser** la publicité des actes de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2024.

-**d'abroger** la délibération 2022-48 à compter du 1^{er} octobre 2024.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A voté contre : M François LASSERRE

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 29 août 2024

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; Mme Marie-Josée SIBERCHICOT 2^{ème} Adjointe ; M Thierry LE PICHON 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Jacques BOURRETERE ; Mme Pascale VOGT ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY ; M Henri LASSERRE ; M Jean LALANNE

Excusé(s) :

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Thierry LE PICHON
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
M Jean-Luc FREUCHET à M Gilles LAHITTE
M Bruno TRAVERT à M Michel LALANNE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Marie-Josée SIBERCHICOT
Mme Diane LACHERAY à Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 08 055 : Acquisition de terrains appartenant à Monsieur et Madame POUYANNE

Vu la délibération 2021-57 du 20 mai 2021 approuvant pour partie l'acquisition de terrains cadastrés A 278, AE 281, AE 282, E 283, AE 286, AE 287, AE 288, AE 516, AR 114, AS 107, AS 108, AC 226p, AR 106p AE 68, AE 69, AK 91, H 86, H 87, M 94, M 97, M 106, M 107, M 1149 d'une superficie de 62 187 m² pour un montant de 30 000 € ;

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord que la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920 m² serait exclue de la transaction ;

Considérant qu'il a été convenu que le prix demeurerait inchangé afin de compenser l'absence de révision du prix ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- d'exclure la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920m² de la vente avec Monsieur et Madame POUYANNE.

- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'exclure** la parcelle AK 91 d'une contenance de 4 920m² de la vente avec Monsieur et Madame POUYANNE.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Se sont abstenus : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY (par procuration); M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Philippe DUROSOY

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.